VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 10 AVRIL 2026	ADMINISTRATION GÉNÉRALE Réf. JPD/FG/NG/COL/SB
N° d'enregistrement AM / 2026 / 153	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant ouverture de la manifestation « Biot et les Templiers 2026 »

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 10 AVR. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE 10 AVR. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE 10 AVR. 2026	MAIRIE DE BIOT Alpes-Maritimes

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, et R.152-7,
Vu le décret n°95-260 en date du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et IGH en date 10 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public par arrêté après avis de la commission de sécurité compétente,

ARRÊTE

ARTICLE 1er
La manifestation « Biot et les Templiers 2026 » est ouverte au public du 10 avril 2026,18h00 au 12 avril 2026 20h00 sur le site de la Fontanette à Biot.

ARTICLE 2
La commune de Biot est tenue de maintenir le site en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précipité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension et de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3
La Directrice Générale des Services, le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le Responsable du Patrimoine Bâti, Maintenance et Grands Projets, le Responsable du Centre Technique Municipal et la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

AR Prefecture
006-210600185-20260410-AM_2026_153_AR
Reçu le 10/04/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Officier Adjoint au Commandement de Compagnie de Gendarmerie de Cannes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Responsable de la sous-direction de l'organisation opérationnelle du SDIS 06 ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot ;
- Monsieur le Responsable du Patrimoine Bâti, Maintenance et Grands Projets de la ville de Biot ;
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot ;
- Madame RENAUDO-PAILLIER, Représentante de la Société Résolution 06.

ARTICLE 5
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 avril 2026

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture
006-210600185-20260410-AM_2026_153_AR
Reçu le 10/04/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90319 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr